



Le parc est heureux de vous accueillir et vous invite à prendre connaissance de son règlement.

1. Condition d'accès, animaux, pique-nique

Toute personne doit s'acquitter d'un billet et doit pouvoir en justifier, en cas de contrôle. Pénétrer dans l'enceinte du parc sans billet d'entrée valide expose le ou les contrevenants à l'expulsion immédiate du parc. La direction du parc se réserve la possibilité d'engager des poursuites judiciaires.

Les visiteurs sont informés qu'au cours de leur journée à Cobac parc, ils peuvent sortir de l'enceinte du parc et y revenir, à la seule condition d'accepter la pose d'un tampon sur le bras. Les pique-niques sont autorisés à l'intérieur du parc mais uniquement, sur les zones réservées à cet effet. Pour des raisons de sécurité incendie, l'utilisation de barbecues mobiles est strictement proscrite.

Il est formellement interdit d'introduire toutes sortes d'animaux, y compris ceux de compagnie. Seuls les chiens-guides sont admis.

La direction ou ses représentant se réserve le droit de refuser l'entrée à toutes personnes ne répondant pas aux présentes dispositions du règlement intérieur.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de Cobac Parc, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

2. Parking, stationnement, dommages

Il est impératif de ne pas bloquer les issues de secours et les accès pompiers qui doivent rester accessibles à tout moment.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules. Le parc ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les véhicules et, qui ne sont pas de son fait.

Les visiteurs doivent vérifier que leur véhicule est bien fermé à clef et, n'y laisser aucun objet de valeur. Les effets personnels laissés dans les véhicules demeurent sous la garde et la responsabilité de leur propriétaire.

Le parking n'étant pas gardé, le parc ne peut en aucune manière, être considéré comme gardien des affaires personnelles laissées dans les véhicules, au sens de l'article 1384 de code civil et décline en conséquence, toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

3. Préventions, attractions à sensations

D'une manière générale, il est précisé que les attractions s'adressent à des personnes dont les aptitudes et la santé permettent une pratique conforme aux exigences de sécurité.

Certaines attractions dites « à sensations » sont vivement déconseillées à toute personne psychologiquement sensible ainsi qu'à toute personne présentant des troubles médicaux susceptibles de s'aggraver du fait des sensations qu'elles procurent. »
Elles sont signalées comme suit :



Nous déconseillons également l'accès au parc, aux mineurs non accompagnés. Les mineurs de moins de 16 ans ou mineurs âgés de plus de 16 ans restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux. Le parc ne saurait être responsable d'aucun mineur présent dans son enceinte.

Ces mises en garde visent à sensibiliser les visiteurs sur l'existence de risques psychologiques et physiques pouvant affecter leur propre personne et leur entourage. C'est donc en connaissance de cause et d'une manière responsable et consciente que chacun choisit d'entrer au parc ou d'y déposer des mineurs.

4. Restrictions et taille

Les attractions installées sont exclusivement destinées aux personnes ayant les tailles **ou âges** pour lesquelles elles ont été conçues. Leur accès peut donc être limité par des tailles minimum, mais aussi maximum.

Pour vous aider, vous trouverez devant chaque attraction, un panneau indiquant ces informations, les différentes consignes de sécurité à respecter ainsi qu'une toise pour vérifier si vous et vos enfants, correspondez bien aux tailles requises.

5. Respects des consignes de sécurité, exclusion

Pour des raisons de sécurité, les visiteurs doivent respecter les consignes affichées à chaque attraction.

Les membres du personnel et, notamment les surveillants et opérateurs, ont toute autorité pour faire respecter ces consignes.

En cas de non-respect, toute personne peut se faire exclure du parc, temporairement ou définitivement. Une personne exclue du parc ne sera pas remboursée du prix de l'entrée même partiel.

6. Obligation de surveillance

Parents, accompagnateurs et responsables de groupes, vous devez accomplir votre devoir de surveillance consciencieusement.

Ne quittez jamais vos enfants des yeux. Restez à proximité d'eux et apprenez-leur à respecter les consignes de sécurité.

Soyez vigilants avec les enfants qui aiment mettre leurs limites à l'épreuves et prendre des risques car ils sous-estiment facilement les sources de dangers potentiels.

Le Direction du parc engage vivement les parents, accompagnateurs et responsables de groupes à ne pas laisser les enfants, quelque-soit leur âge, sans surveillance. A défaut, la responsabilité du parc ne saurait être engagée.

7. Accompagnements des groupes de mineurs

Groupes d'enfants >120cm et >à 6 ans : 1 personne majeure de + de 18 ans responsable pour l'encadrement de 12 mineurs.

Groupes d'enfants ≤120cm et ≤à 6 ans : 1 personne majeure de + de 18 ans responsable pour l'encadrement de 8 mineurs.

Les accompagnateurs doivent être constamment présents avec les mineurs et pendant toute la durée de la visite.

8. Casiers, objets trouvés

Les visiteurs peuvent louer des casiers individuels (2€ TTC) situés à l'entrée du parc, pour y déposer leurs affaires personnelles.

Une caution de 5€ TTC est demandée contre remise de la clef.

Les affaires personnelles déposées dans les casiers demeurent sous la garde et la responsabilité de leur propriétaire qui, garde la clef pendant toute la durée de sa présence au parc.

Les objets trouvés dans l'enceinte du parc doivent être remis à la personne en charge de l'accueil.

9. Règles de sécurité et bonne conduite

Pour préserver un niveau de sécurité maximum, la Direction du parc informe les visiteurs qu'elle se réserve la possibilité de procéder à un contrôle de leurs sacs et effets personnels.

Il est strictement obligatoire :

- De respecter les installations et les aménagements quels qu'ils soient, et ce dans l'intérêt de tous.
- De porter une attention particulière quant au respect de l'environnement, en ne jetant pas quoi que ce soit par terre.
- D'adopter une attitude correcte.

- De fumer, vapoter, manger, boire uniquement dans les espaces prévus à ces effets.
- De ne pas introduire de récipient et bouteille en verre.
- De ne pas doubler dans les files d'attentes.
- De ne pas passer par-dessus les barrières.
- D'observer les consignes de sécurité (obligations et interdictions) inscrites sur les panneaux à chaque attraction.
- De respecter les consignes formulées par les membres du personnel, notamment les surveillants et opérateurs.
- De retirer les chaussures sur toutes les attractions gonflables et les trampolines (**hors sentiers des druides**).
- De faire appel immédiatement à un surveillant, opérateur ou tout autre membre du personnel en cas d'incident.

Il est formellement interdit :

- D'introduire des armes de toute nature, même factices et/ou inoffensives, ni aucun objet ou produit dangereux et/ou illicite ainsi que des boissons alcoolisées.
- De tenir des propos ou d'avoir une tenue pouvant porter atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs et/ou préjudices à la réputation de l'établissement ou d'autrui.
- D'utiliser tout objet susceptible de représenter un danger quelconque pour les installations ou la sécurité d'autrui.
- D'emmener des objets encombrants, pointus et instables dans les attractions. Ces objets peuvent devenir des projectiles dangereux pouvant blesser.
- De sauter et de se baigner dans l'étang.
- De se pousser et de courir, dans les allées.
- D'uriner en dehors des WC
- De former des groupes ou des rassemblements de nature à gêner la libre circulation.
- D'utiliser un poste de radio, une sirène ou tout appareil bruyant.
- De faire des quêtes ou collectes pour les œuvres de bienfaisance ou autres.
- De faire l'exercice d'un commerce quelconque.
- De distribuer des réclames, prospectus, imprimés ou tracts dans le parc comme sur les véhicules stationnés sur le parking.

10. Utilisation des attractions, responsabilité, déclaration de sinistre

Toute personne utilisatrice est responsable en cas de manquement aux règles d'utilisation.

La libre utilisation de certaines attractions par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité de la ou des personnes majeures qui en ont la garde et qui, prennent en charge tous les dommages provoqués par ceux-ci.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans et qui sont entrés au parc non accompagné, demeurent sous la responsabilité de leurs parents et engagent dès lors, la responsabilité délictuelle de ceux-ci qui s'obligent à réparer tout préjudice causé à autrui, par le fait de leurs enfants. Cette responsabilité est régie à l'article 1384 du Code Civil.

L'utilisation des attractions est aux risques et périls des utilisateurs et la Direction décline toute responsabilité, en cas d'accident lié au non-respect d'une ou plusieurs consignes de sécurité.

Bien que toutes les attractions et installations du parc soient entretenues et contrôlées avec le plus grand soin, si une personne venait à subir des dommages n'engageant pas sa propre responsabilité, cette personne doit se signaler à l'accueil du parc, avant de quitter l'enceinte de celui-ci. Il n'est pas possible de prétendre à des dommages et intérêts si une déclaration de sinistre est effectuée après avoir quitté l'enceinte du parc, même si celle-ci était plausible et recevable.

11. Photographie, films

Une équipe de photographes ou cinéastes professionnels peut circuler dans l'enceinte du parc, pour réaliser des photos, reportages et films à vocation publicitaire. Chacun d'eux sera bien identifié.

Les personnes ne désirant pas être photographiées ou filmées doivent les informer directement de leur refus. Sans quoi, leur consentement est réputé tacite et, en l'absence de cette démarche, le parc considère que les personnes en autorisent l'exploitation sans contrepartie financière.

12. Propreté des lieux

Les visiteurs sont tenus de respecter la propreté des espaces mis à leur disposition. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.

13. Fermeture de tout ou partie du parc

Pour des raisons météorologiques, d'entretien, de sécurité ou d'hygiène, la direction ou ses représentants se réservent le droit de fermer tout ou partie du parc, sans en avertir au préalable les visiteurs.

Il ne sera alors effectué aucun remboursement du prix de l'entrée, même partiel.

Dans le cas où une panne d'électricité causée par un orage, une tempête ou d'autres événements exceptionnels rendrait impossible l'utilisation des attractions et installations du parc, les visiteurs ne pourront à aucun moment, prétendre à un remboursement du prix de l'entrée, même partiel.

14. Contrevenants

Le non-respect de ces règles établies dans l'intérêt et la sécurité de tous, entraînera la responsabilité des contrevenants.

En cas d'incident grave, de conduite scandaleuse, de vol, de tenue, geste ou propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, de dégradation, d'incorrection, de menace de brutalité à l'égard du personnel ou du non-respect de présent règlement, la Direction ou ses représentants pourront faire procéder immédiatement à l'expulsion du ou des contrevenants et recourir si besoin est, à l'assistance de la force publique.

Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur et la Direction du parc se réserve la possibilité d'engager des poursuites judiciaires.

Bonne journée, l'équipe de Cobac parc

